



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 69707

Texte de la question

M. Yves Nicolin appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les conséquences du retrait de vingt-quatre postes d'enseignants dans le département de la Loire. Ce retrait de postes a empêché l'amélioration des conditions d'enseignement et provoqué une dégradation du service de remplacement alors qu'il aurait fallu au contraire : abaisser les effectifs par classe de façon uniforme, l'ouverture d'une classe maternelle se faisant aujourd'hui à plus de trente-quatre élèves de moyenne et à plus de vingt-sept en élémentaire ; développer l'adaptation et intégration scolaire (AIS) pour la prise en charge des élèves en difficulté ; aider efficacement les élèves dont le français n'est pas la langue maternelle avec des maîtres de soutien partout où c'est nécessaire ; affecter un maître de plus que de classes, passage obligé pour une réelle transformation de l'école. Dans ce département, les élèves, les enseignants, les parents, les élus locaux attendent tous que l'Etat manifeste sa véritable volonté d'amélioration du service public d'éducation. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour répondre à ces préoccupations.

Texte de la réponse

La rentrée scolaire s'est déroulée dans un contexte très favorable puisque l'enseignement scolaire a bénéficié, au titre de la loi de finances 2001, de plus de 1,37 milliard d'euros supplémentaires, soit une augmentation de 2,82 %. Cet effort considérable s'est traduit non seulement par une hausse exceptionnelle des crédits de fonctionnement et d'intervention, mais également par un volume de créations d'emplois budgétaires sans précédent depuis plus de dix ans. Dans le premier degré, il a été décidé de créer 800 emplois de professeurs des écoles ainsi que 4 125 emplois de stagiaires qui ont contribué à faire entrer dans les faits les axes de rénovation de l'école primaire. Les moyens nouveaux qui ont été obtenus permettent de résorber progressivement les déséquilibres entre les académies, d'assurer la bonne application des réformes, de réduire les inégalités sociales et de lutter contre l'échec scolaire. Les décisions prises au plan national en ce qui concerne la répartition des moyens d'enseignement et d'encadrement pédagogique reposent sur une méthode renouvelée qui fait l'objet d'une harmonisation entre le premier degré et le second degré. L'équité de répartition est assurée en pondérant la démographie scolaire par des critères sociaux, territoriaux et structurels, mesurés par des indicateurs, objectifs et reconnus, établis à partir de données de l'INSEE. Les dotations ainsi définies et notifiées globalement aux recteurs d'académie permettent la mise en oeuvre de la politique nationale dans chaque académie. Compte tenu des critères démographiques, sociaux et territoriaux, et dans un souci d'équité entre les départements de l'académie de Lyon, la Loire a fait l'objet d'une mesure d'ajustement qui a permis d'améliorer le taux d'encadrement global qui passe de 5,37 postes pour cent élèves en 2000 à 5,42 pour 2001. Les recteurs et les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, associés à la préparation de la rentrée scolaire selon leur niveau de responsabilité, déterminent l'affectation des moyens et les mesures d'aménagement de la carte scolaire départementale. A cette fin, ils se réfèrent à des données objectives soumises aux instances de concertation. Les autorités académiques sont donc les mieux à même d'expliciter leur démarche et de vous répondre plus précisément sur la situation du département de la Loire.

Données clés

Auteur : [M. Yves Nicolin](#)

Circonscription : Loire (5^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69707

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 décembre 2001, page 6870

Réponse publiée le : 4 mars 2002, page 1264